

PLAN DE PASSATION DE MARCHÉS (Partie Textuelle)

Information sur le Projet : République du Bénin – Projet des Services Décentralisés Conduits par les Communautés – Phase 2 – PPA IDA No V1180-BJ

Agence d'exécution du Projet : Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)/Secrétariat des Services Décentralisés Conduits par les Communautés (SSDCC)

Date du plan de passation des marchés : 07 Décembre 2017

Période couverte par ce plan de passation des marchés : Décembre 2017 à juin 2018

Préambule

Conformément au paragraphe 5.9 du “Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement (FPI)” (Juillet 2016) (“Règlement de Passation des Marchés”) l’Emprunteur utilise les outils électroniques de planification et de suivi de la passation des marchés (STEP) pour préparer, valider et actualiser ses plans de passation des marchés et effectuer toutes les transactions liées à la passation des marchés du projet.

Cette partie textuelle ainsi que les tableaux du plan de passation des marchés dans STEP constituent le plan de passation des marchés du projet. Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les activités de passation de marchés du plan de passation de marchés. Les autres éléments du plan de passation des marchés tels que requis au paragraphe 4.4 du Règlement de passation des marchés sont énoncés dans STEP.

Les Dossiers types d'appel d'offres publiés par la Banque devront être utilisés pour tous les contrats soumis à la concurrence internationale ainsi que pour tous les autres contrats spécifiés dans les tableaux du plan de passation des marchés inclus dans STEP.

Procédures nationales de passation des marchés : En accord avec le paragraphe 5.3 du Règlement de passation des marchés, au cas où la procédure de passation des marchés est retenue (telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés inclus dans STEP), les procédures de passation de marchés du pays considéré peuvent être appliquées.

Si l’Emprunteur utilise ses propres procédures d’appel d’offres national ouvert telles qu’énoncées dans le code des marchés publics : **Loi No 2017-04 du 19 Octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et ses textes d’application**, ces arrangements sont soumis aux dispositions du paragraphe 5.4 du Règlement de passation des marchés

Lorsque l’Emprunteur utilise d’autres procédures que l’appel d’offres national ouvert, ces procédures devront être en accord avec les dispositions du paragraphe 5.5 du Règlement de passation des marchés.

Crédit-bail tel que spécifié au paragraphe 5.10 du Règlement de Passation des marchés : Le crédit-bail peut être utilisé pour les contrats indiqués dans le Plan de passation des marchés. « *Sans objet* »

Achat de biens d'occasion tel que spécifié au paragraphe 5.11 du Règlement de Passation des Marchés est autorisé pour les contrats indiqués dans le Plan de passation des marchés. « *Sans objet* »

Préférence nationale telle que spécifiée au paragraphe 5.51 du Règlement de Passation des Marchés (*Fournitures et Travaux*).

Fournitures : *ne s'applique pas*.

Travaux : *ne s'applique pas*.

Autres informations pertinentes sur la passation des marchés

Le PSDCC étant un projet de services aux communautés, l'arrangement institutionnel prévoit la participation des communautés à la passation des marchés. Cette participation est mise en œuvre à travers l'approche DCC (Développement Conduits par les Communautés).

